

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Evolution européenne de l'influenza aviaire hautement pathogène : La France relève le niveau de risque et renforce la mise en œuvre de mesures de prévention sur l'ensemble du territoire métropolitain

Mont-de-Marsan, le 27/10/2020

Le virus de la grippe aviaire (influenza aviaire hautement pathogène), maladie très contagieuse qui affecte les oiseaux, a été détecté le 20 octobre sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas.

Le risque d'introduction en France augmente à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE, a donc pris dès à présent des mesures de prévention pour éviter l'introduction du virus en France : le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par les oiseaux sauvages est augmenté de « négligeable » à « modéré » en France métropolitaine.

Cette décision a été prise après information des professionnels des filières avicoles et de la fédération nationale des chasseurs. **Il est appelé au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.**

À compter de lundi 26 octobre, **dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP)**, c'est à dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs, fixées par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 (communes des Landes en rouge sur la carte en annexe), les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires :

- claustration ou protection des élevages de volailles (dont les basses-cours) par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemple : concours ou expositions) ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plume ;
- interdiction d'utilisation d'appelants pour la chasse au gibier d'eau.

Des mesures sont également rendues obligatoires sur tout le territoire (communes des Landes en blanc sur la carte en annexe) :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- bâchage des camions transportant des palmipèdes âgés de plus de trois jours ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée en France ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Des dérogations à la claustration ou à la mise sous filet seront envisagées avec les acteurs dans le respect des textes applicables.

L'ensemble de la population doit éviter de fréquenter les zones où stationnent des oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés. Tout contact avec les oiseaux sauvages, morts ou vivants, est à proscrire. En cas de contact, un nettoyage approfondi et une désinfection des zones ou effets concernés doivent être appliqués. Toute découverte d'un cadavre d'animal doit être signalée aux autorités sanitaires ou à un vétérinaire.

A ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente **aucun risque pour l'Homme**.

- Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>
- Déclaration de détention d'un élevage non commercial (ex : basse-cour) (Cerfa 15472) : <https://agriculture-portal.6tzen.fr/default/requests/cerfa0/>

Pièce Jointe : carte du département des Landes

Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82
Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr



Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex
www.landes.gouv.fr

